

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-LOUIS CHARDON

Le Maire de la Ville de La Talaudière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2122-8, R.2122-10 et L.2122-9 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Jean-Louis CHARDON, Agent de maîtrise principal, Responsable du Centre Technique Municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Louis CHARDON, Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de La Talaudière, pour :

- L'engagement de bons de commande dans la limite de 300 €,
- La certification du service fait dans les domaines dont il a la compétence.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché aux portes de la Mairie, publié au recueil des actes administratifs et adressé à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Fait à La Talaudière,
Le 8 novembre 2022,

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par le biais de l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr




Notifié le 16.11.22

Spécimen de signature de l'agent :

